

# Une blessure au travail?

## Guide à l'intention des employeurs



## Protection

Les travailleuses et travailleurs agricoles étrangers bénéficient de la protection contre les lésions ou maladies professionnelles le jour où ils arrivent à l'emplacement de départ convenu dans leur pays d'origine. La protection demeure en vigueur jusqu'à leur retour dans leur pays.

Pendant qu'il est en Ontario, un travailleur est **couvert** :

- lorsqu'il se rend de l'aéroport en Ontario à l'entreprise de son employeur;
- lorsqu'il utilise un autobus ou une voiture avec l'autorisation de son employeur pour se rendre à son entreprise et en revenir sur un trajet direct et ininterrompu;
- lorsqu'il a congé ou qu'il prend ses repas sur la propriété de son employeur; et
- lorsqu'il dort à l'endroit où son employeur l'héberge.

Le travailleur n'est généralement **pas couvert** :

- lors des activités récréatives hors des lieux de l'employeur;
- lors des visites à des membres de sa famille ou à ses amis.



## À propos de la WSIB

Nous sommes là pour vous aider. Lorsqu'une lésion ou une maladie survient au travail, nous réagissons rapidement pour aider les gens à se rétablir et à retourner travailler en toute sécurité. Nous protégeons plus de 5 000 000 de travailleuses et travailleurs dans plus de 300 000 lieux de travail et favorisons également la santé et la sécurité en milieu de travail dans le but d'un jour éliminer toute lésion ou maladie professionnelle.

## Coordonnées

**wsib.ca**

**Téléphone** : 416-344-1000

**Sans frais** : 1-800-387-0750

**ATS** : 1-800-387-0050

**Télécopieur** : 416-344-4684

**Sans frais** : 1-888-313-7373

**Siège social** :

200, rue Front Ouest,  
Toronto ON M5V 3J1

Quand les travailleurs agricoles étrangers se blessent ou contractent une maladie au travail en Ontario, ils sont admissibles aux prestations et aux services de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) comme tous les Ontariens protégés par celle-ci.

Vous avez des responsabilités de déclaration si votre employé subit une lésion ou contracte une maladie au travail.



# Comment déclarer une lésion ou une maladie



## 1

### Obtenez des soins

Vous avez la responsabilité de fournir les premiers soins. Les premiers soins désignent un traitement ou des soins uniques (p. ex. le nettoyage des coupures, le traitement des brûlures mineures). Si la personne blessée ou malade a besoin de plus que les premiers soins, envoyez-la chez le médecin ou à l'hôpital. Vous devez payer les coûts de transport.



## 2

### Documentez

Lorsque vous apprenez qu'une lésion ou une maladie professionnelle s'est produite, vous devez enquêter sur ce qui s'est passé et documenter le tout.



## 3

### Faites une déclaration à la WSIB

Si une lésion ou maladie survient, vous devez nous en aviser dans les trois jours. Vous pouvez déclarer une lésion ou maladie en soumettant l'*Avis de lésion ou de maladie (employeur) (formulaire 7)* en ligne, par téléphone, par la poste ou par télécopieur.

Vous devez fournir une copie du formulaire à la personne atteinte d'une lésion ou maladie liée au travail et lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident.



## 4

### Collaborez

Nous travaillons avec vous et la personne blessée ou malade pour obtenir les meilleurs résultats possible en matière de rétablissement et de retour au travail et pour vous permettre de reprendre le cours normal de vos affaires.

Vous pouvez nous aider en nous informant de la date de départ de la personne blessée dès que vous l'apprenez.